

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 18 octobre 2022, s'est réuni le vendredi 21 octobre 2022 à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Sylvie BARBET		
BODERE Christian		X	Jean-Luc TANNEAU		
CIPRIANO Evelyne		X	Christine COCHOU		
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	René-Claude DANIEL		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal		X	Danièle GLEHEN		
GUEGUEN Johan		X	Christian KERRIOU		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Gaëlle LE CORRE		
LE GOFF Françoise		X	Lénaig LOPERE		
LOPERE Lénaig	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du 21 Octobre 2022– 18 h 00

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR

01) Élection du secrétaire de séance

02) Approbation du procès-verbal du 02 09 2022 (*PJ annexe A*)

03) Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 - Mesures d'urgence prix de l'énergie.

04) Dénomination de voies et autres espaces publics (*Annexes B C*)

05) Tarifs municipaux

06) Annulation et admission en non-valeur de créances irrécouvrables

07) Opération schéma directeur aménagement lumière sur la commune du Guilvinec

08) Conventions financières relatives à l'éclairage public - 3 opérations

09) Délégation du droit de préemption au Maire et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire

10) Subventions scolaires et sportives

11) Décision modificative.

12) Informations faites au conseil sur les délégations du Maire

### **01) Élection du secrétaire de séance**

*Del2022-069. N 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

### **02) Approbation du procès-verbal du 02 09 2022 (PJ annexe A)**

*Del2022-070.N 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 02/09/2022

### **03) Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 - Mesures d'urgence prix de l'énergie.**

*Del2022-071. 9.4 – Autres domaines de compétences des communes – Vœux et motions*

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALC'H**

Le rapporteur expose que les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode de calcul du prix de l'électricité

Le prix du marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix du marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités finistériennes un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz. Ce groupement de commandes regroupe 389 membres, dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le gaz). Cela représente 789 sites finistériens, pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz, et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M € de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247 % ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30 M € environ en 2022 à 104 M € en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Plourin (commune de 1050 habitants, moins de 2M € de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000 € à 82 000 €,
- Pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000 € à 830 000 €,
- Pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000 € à 429 000 €,
- Pour Morlaix, la facture de 652 000 € en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 € !
- EHPAD de Pors Moro à Pont-L'Abbé : 42 000 € en 2022 à 148 000 € en 2023.
- **Pour le Guilvinec : 84 487 € en 2022 à 261 144 € en 2023**

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k € en 2022 à 26 700 k € en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000 € en 2022 à 370 000 € en 2023
- Pour la ville de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 30 000 € à 139 000 €.
- EHPAD de Pors Moro à Pont-L'Abbé : 35 000 € en 2022 à 185 000 € en 2023.
- **Pour le Guilvinec : 31 427 € en 2022 à 153 172 € en 2023**

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités, qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29, qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules), est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5, conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV, actuellement à 1,5 €, à 6 € par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solution pour 2023 (transporteurs, autocaristes...). L'Etat est récemment revenu sur cette question.

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- Alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023 dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.
- Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel par la mise en place d'un bouclier tarifaire, semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

- Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.
- Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la motion ci-dessus
- **Confie** au Maire du Guilvinec la charge de la transmettre à Monsieur le Préfet du Finistère, ainsi qu'aux 4 structures à l'initiative de cette démarche :
  - Mme Nadine KERSAUDY, Présidente de l'AMR 29
  - M. Dominique CAP, Président de l'AMF 29
  - M. Antoine COROLLEUR, Président du SDEF
  - M. Sébastien MIOSSEC, Président délégué d'intercommunalités de France

#### **04) Dénomination de voies et autres espaces publics (Annexes B et C)**

*Del2022-072. 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public*

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la commission Urbanisme-travaux du 6 juillet 2022, les démarches ont été conduites pour nommer ou renommer les rues, voies, ronds-points, et places suivant(e)s, selon les orientations de la commission.

- 1) La rue du Gymnase devient impasse du Gymnase : impacte 19 familles. Aire à virer en bout d'impasse.
- 2) La rue de Poriguenor devient impasse de Poriguenor : impacte 7 familles.
- 3) La rue Parc Briec devient impasse Parc Briec : la rue est piétonne en direction de la rue de la Gare. Impacte 15 familles.
- 4) Le rond-point du Stade devient.... rond-point de la Pérouse (*conseil départemental*)
- 5) Le rond-point du bas du pont devient.... le rond-point « Le Pluvier » (*conseil départemental*)
- 6) Le rond-point des services techniques devient.... le rond-point « La Calypso » (*conseil départemental*)
- 7) Le rond-point près du garage Euroto devient.... le rond-point « Pen Duick » (*commune*)
- 8) La place du boulodrome devient....la place « Eric Tabarly » (*domaine public maritime*)
- 9) La place derrière la crêperie Melen devient... la Place Florence Arthaud (*domaine public maritime*)

10) Le parking près du garage Euroto devient.... le parking des Étocs (*Commune*)

11) Le parking près de l'ancien Sidney devient...le parking du Sidney (*Commune*)

12) Le terre-plein de l'arrière-port devient... l'espace de l'Estran (*domaine public maritime*)

Le SMPPC gestionnaire du domaine public maritime, et le conseil départemental ont donné leur accord sur ces projets.

Les riverains des voies communales ont été sollicités par courrier, sans aucun retour aux propositions.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal délibère.

Par ailleurs, les prestataires de l'OPAC sur le projet de lotissement de Lanvar Kerfriant demandent, dès à présent, de dénommer les voies du lot 1 (annexe C).

Le plan joint permet de visualiser la ou les voies concernées. Pris l'avis du bureau, le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination des voies et espaces comme précisés ci-dessus.

## 05) Tarifs municipaux

*Del2022-073. 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier, créer certains tarifs municipaux.

a) Suppression du tarif stationnement nocturne des camping-cars (7 €)

Considérant que la collecte de cette redevance d'occupation est sans intérêt (faible rapport), compte tenu de l'absence de service rendu sur l'aire de la place Allende, ce tarif est inappliqué et inapplicable. La régie correspondante (autocaravane) est supprimée.

b) Création d'un droit de voirie applicable aux encombrements pour travaux sur le domaine public.

L'exigüité des rues et de certains espaces sur la commune du Guilvinec est parfois accentuée par des travaux qui peuvent s'organiser au profit des habitations, ou établissements riverains. Pour limiter cette gêne la commune envisage d'établir, comme de nombreuses villes et communes, un tarif dit « droit de voirie ». Les travaux concernés sont :

Clôtures provisoires de chantiers
Dépôts de matériaux et divers matériels de chantier (bétonnières, big bags, compresseurs, groupes électrogènes...)
Supports pour réseaux aériens provisoires
Echafaudages et échafaudages roulants
Bennes et cabanes
Grues, camions grue, nacelles, engins de levage
Véhicules lourds de chantier (camions-bennes, camions-toupies, tractopelles, mini-pelles, tracteurs avec remorques...)
Véhicules légers de chantier (camions-ateliers, fourgons...)
Majorations pour chantiers réalisés ou commencés sans autorisation

Les déménagements ne sont pas concernés. Le tarif proposé est forfaitaire, et fixé dans l'arrêté qui autorise l'occupation du domaine public (par les entreprises ou particulier). Il est fixé pour toute occupation supérieure à deux jours à : nombre de jours (à compter du premier) x 2 € x surface occupée en m<sup>2</sup>. A défaut de pouvoir en calculer l'assiette, un montant de 10 € par jour (à compter du premier)

c) Travaux en régie.

Un tarif municipal détermine le coût des interventions des services techniques en lieu et place des personnes privées, quand ces dernières sollicitent les services, ou quand ces derniers interviennent en lieu et place de particuliers ou entreprises qui n'exécutent pas une obligation légale ou réglementaire (défrichage, enlèvement de déchets sur la voirie, ...) . Il est de 65 € de l'heure.

Par ailleurs, et c'est leur vocation, les services techniques interviennent sur le domaine communal pour le modifier (extension, amélioration, sécurisation, ...).

Ces interventions améliorent le patrimoine et augmente sa valeur. Elles relèvent, dès lors, de dépenses d'investissement à la condition qu'elles soient valorisées. Il est donc nécessaire de fixer un tarif horaire pour quantifier le coût de la main d'œuvre communale, qui s'ajoute aux matériaux, moyens techniques mis en œuvre (nacelle, ...).

Le total peut être imputé en investissement, rentrer ainsi dans les dépenses éligibles aux subventions, donner lieu à un remboursement du FCTVA. Ce mécanisme génère une recette de fonctionnement en contrepartie.

L'analyse du coût moyen horaire des services techniques permet de fixer le montant horaire des travaux en régie à 25 €.

Il est proposé d'ajouter ce tarif à ceux existant. Et d'en modifier / préciser les libellés.

Services techniques	Intervention au titre des pouvoirs de police du Maire – Défrichage sur par celle privée	160.00 €
	Intervention au titre des pouvoirs de police du Maire – Elagage et coupe de végétaux empiétant sur le domaine public 1 h	65.00 €
	Travaux en régie sur le patrimoine communal Main-d'œuvre 1 h	25,00 €
	Engin lourd de travaux 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	45,00 €

Par ailleurs, n'existe pas de tarif de repas adultes au restaurant scolaire. Il est proposé à 4 € au regard du prix facturé par le prestataire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des tarifs municipaux comme précisé ci-dessus.

**06) Annulation et admission en non-valeur de créances irrécouvrables***Del2022-074. 7.10 – Finances locales – Divers***Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALC'H**

Le rapporteur indique que Monsieur le Trésorier municipal de Douarnenez, dont dépend désormais la commune, l'a informé qu'il n'a pu recouvrer un montant de créances de 782,85 € selon le détail par année présenté ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-423	320.73 €
2020	T-1197	30.00 €
2019	T-527	47.40 €
2019	T-834	19.95 €
2019	T-1117	25.65 €
2019	T-1179	22.50 €
2019	T-986	17.25 €
2020	T-168	11.40 €
2020	T-291	10.35 €
2020	T-467	27.60 €
2019	T-191	13.83 €
2019	T-391	53.25 €
2018	T-1127	48.70 €
2020	T-108	25.95 €
2019	T-276	28.29 €
	Total	702.85 €

Par ailleurs, il y a lieu d'annuler un titre de recette établi au nom du notaire (étude ANSQUER-BETEGA) pour un montant de 279,29 € (entretien de friche), considérant qu'il ne pouvait être établi à l'encontre d'une indivision (succession close).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'annulation et l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

## 07) Opération schéma directeur aménagement lumière sur la commune du Guilvinec

Del2022-075. 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Guilvinec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux, ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public ..... 3 445,00 € HT

Soit un total de ..... 3 445,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 100,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public ..... 344,50 €

Soit un total de ..... 344,50 €

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 344,50 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

**08) Conventions financières relatives à l'éclairage public 3 opérations***Del2022-076. 1.2 – Commande publique – Délégations de service public***Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la commune a délégué au SDEF sa compétence relative à l'éclairage public. Le Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère assure la création et la maintenance du réseau qui reste propriété de la commune.

Il est proposé de réaliser 3 opérations : OUV 647 Rte de Kerleguer, OUV 267 Quai d'Estienne d'Orves, OUV 678 Route de Plomeur dans les conditions décrites par les conventions annexées à la présente.

Le montage financier de ces opérations est le suivant :

*OUV 647 Rte de Kerleguer*

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 050,00 €	1 260,00 €	50% dans la limite de 600 € HT / point lumineux et 100 % HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	650,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 050,00 €	1 260,00 €		400,00 €	<b>650,00 €</b>	0,00 €	

*OUV 267 Quai d'Estienne d'Orves*

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 500,00 €	1 800,00 €	50% dans la limite de 600 € HT / point lumineux et 100 % HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	1 200,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 500,00 €	1 800,00 €		300,00 €	<b>1 200,00 €</b>	0,00 €	

*OUV 678 Route de Plomeur*

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 200,00 €	1 440,00 €	50% dans la limite de 600 € HT / point lumineux et 100 % HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	900,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	1 200,00 €	1 440,00 €		300,00 €	<b>900,00 €</b>	0,00 €	

Il est nécessaire d'approuver les conventions pour conduire ces opérations.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les 3 conventions financières relatives aux opérations OUV 647 Rte. de Kerleguer, OUV 267 Quai d'Estienne d'Orves, OUV 678 Route de Plomeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

## 09) Délégation du droit de préemption au Maire et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire

*Del2022-077. 5.4 – Institutions et vie politique – Délégations de fonctions*

### Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur expose que la CCPBS, compétente en matière de PLU, redélègue au Maire du Guilvinec l'exercice du DPU (Droit de préemption urbain).

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, et opérant le transfert en lieu et place des communes membres de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que par délibération n°C-2022-09-29-06 du Conseil communautaire en date du 29/09/2022, le périmètre du Droit de Préemption Urbain a été mis à jour, conformément à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°C-2022-09-29-05 du même jour ;

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que « Dans les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 à L.213-18 et L.219-1 à L.219-13, l'expression « titulaire du droit de préemption » s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article » ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le Droit de Préemption Urbain au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut également déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et qui sont les suivantes :

- Déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- Pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code ;

Considérant que l'approbation de la révision du PLU du Guilvinec nécessite de mettre à jour la délégation du Droit de Préemption Urbain du Conseil municipal au profit du Maire et de fixer les conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre à jour, sur la commune du Guilvinec, la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain au Maire s'agissant des zones U et AU (à l'exception des zones Ui) du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec telles que modifiées par la révision de ce document ;

- De permettre au Maire de déléguer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs classés en zones U et AU (à l'exception des zones Ui) du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec telles que modifiées par la révision de ce document, et qui lui a été délégué par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :
  - A l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
  - Pour une action ou une opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les dispositions ci-dessus, et
- **Confie** au Maire du Guilvinec la compétence de l'exercice du DPU dans les conditions exposées.

#### **10) Subventions scolaires et sportives**

*Del2022-078. 7.5 – Finances locales – Subventions*

#### **Rapporteurs : Monsieur Christian KERRIOU / Mme Sylvie BARBET**

Les rapporteurs indiquent que, lors du conseil municipal du 24 juin 2022, plusieurs subventions ont été suspendues à des discussions plus approfondies sur des partages de coûts ou mises à disposition de moyens.

Après échanges, il est proposé de voter ;

- 1) Au Club de football TGV : 4 000 € (2021 : 5 300 €)
- 2) Au Tennis Club : 2 000 € (2021 : 3 200 €)
- 3) FCPE du Collège Paul Langevin : contributions pour les fournitures scolaires : 1 920 € pour 40 élèves.
- 04) Subvention RASED Pont-L'Abbé : 93 € (1,5 € par enfant).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les** subventions proposées.

#### **11) Décision modificative.**

*Del2022-079. 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALC'H**

Le rapporteur expose le besoin d'une décision modificative pour :

1) Régulariser des opérations d'amortissements (opérations d'ordre) sans impact budgétaire.

2) Adapter les crédits d'investissement pour permettre l'acquisition non planifiée de 4 ordinateurs portables pour l'école Jean Le Brun.

La décision modificative est détaillée ci-dessous.

<b>29072</b> Code INSEE	<b>LE GUILVINEC - (1)</b> COMMUNE LE GUILVINEC	<b>DM n°2 2022</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 366.86 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 408.40 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 366.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 366.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.40 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28183 : Amort. matériel informatique	0.00 €	406.40 €	0.00 €	0.00 €
D-28188 : Amort. autres	0.00 €	1 002.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4818 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 366.86 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 366.86 €</b>
D-2182-135 : GR véhicules	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-144 : Outils numériques aux services (médiathèque, ST, divers)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>9 408.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 366.86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 775.26 €</b>		<b>2 775.26 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative proposée.

**12) Informations faites au conseil sur les délégations du Maire**

**Del2022-080. 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

- Convention initiation au breton avec l'association Mervent au profit des maternelles de l'école Jean Le Brun (900 €)
- Acquisition de matériels informatiques
  - 2 tours et un serveur pour la commune : 2 205,60 € et 7 579,21 €
  - 4 ordinateurs portables pour l'école Jean Le Brun : 2 396, 02 €
- Marché voirie 2023 Eurovia : 20 875,83 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré :

- **En prend acte.**